

## **Intervention au Conseil de l'Action Sociale : 22/12/2025**

### **Point 7 : Prise d'acte du rapport de la Commission de stage de la Directrice générale avant désignation dans les trois mois suivant la fin de stage.**

« Madame la Présidente, chers collègues,

Nous prenons enfin connaissance du rapport de la Commission de stage relatif à la Directrice générale, mais il est difficile de ne pas dénoncer les conditions dans lesquelles ce dossier nous est transmis.

Sur la **forme**, d'abord : ce rapport arrive hors délai, à quelques heures du Conseil, sans que nous ayons eu le temps nécessaire à une analyse rigoureuse. Après avoir tenté de nous faire valider une simple auto-évaluation lors de l'envoi initial, vous nous placez aujourd'hui devant un dossier complexe, volumineux et politiquement sensible. Ce mode de fonctionnement traduit une rétention d'information incompatible avec le bon exercice de notre mandat.

Mais c'est surtout sur le **fond** que ce dossier interpelle — et le mot n'est pas trop fort — par sa **dualité quasi schizophrénique**.

D'un côté, trois Directeurs généraux experts, après une année de suivi, concluent unanimement à l'aptitude de la stagiaire, à la qualité de son travail et à la pertinence de ses outils de gestion.

De l'autre, nous découvrons votre note, Madame la Présidente, véritable réquisitoire "à charge", où vous attaquez la Directrice sur sa maîtrise du français, son style de management et sa personnalité, sans jamais contredire, sur le fond, les conclusions positives des experts.

Cette contradiction frontale entre l'avis technique et votre évaluation personnelle plonge le Conseil dans une situation absurde : devons-nous suivre la Commission, composée de professionnels compétents et mandatés pour juger, ou bien votre appréciation politique, isolée et non partagée ?

Pire encore, l'examen chronologique des faits révèle un **contournement manifeste du Bureau Permanent**. Le rapport de la Commission vous a été remis le 2 décembre, mais il n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour du Bureau Permanent du 17 décembre. Votre propre rapport d'évaluation,

rédigé dès le 27 octobre, n'a pas davantage été communiqué à cette instance pourtant chargée de la gestion journalière et de la préparation des propositions au Conseil.

Cette mise à l'écart systématique du Bureau Permanent constitue une atteinte directe au principe de collégialité et fragilise la régularité de toute la procédure.

Dans ce contexte, nous demandons deux choses très claires :

1. **Le report du point** à un CAS le 29 décembre prochain, afin que tous les documents soient transmis dans les délais légaux et que l'analyse puisse se faire sereinement.
2. **La tenue, en urgence, d'un Bureau Permanent de médiation** entre la Présidente et la Directrice générale, avant toute décision engageant le CPAS sur une voie de licenciement potentiellement coûteuse et juridiquement incertaine.

Madame la Présidente, il est de la responsabilité de chacune et chacun d'entre nous de garantir la continuité du service public, la stabilité institutionnelle et la protection de nos bénéficiaires. En plaçant l'évaluation d'une fonction aussi cruciale sous le signe de la confusion, de la précipitation et du soupçon, nous prenons un risque majeur pour la crédibilité du CPAS.

Aussi, à défaut d'une conciliation interne, nous réitérons notre demande : que le dossier complet — y compris les preuves des manquements de procédure — soit **transmis au Gouverneur** pour avis sur la régularité de la démarche.

L'arbitraire et la confusion ne peuvent tenir lieu de gouvernance. Il en va du respect de nos institutions autant que de la dignité des personnes concernées. »

Vincent GIRBOUX